

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS**  
**COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 juillet 2017****L'an deux mille dix-sept, le Vendredi 7 juillet**

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni dans la salle communale à LEMPAUT sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

**PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires ( 31 ) :** Alain CHATILLON, Albert MAMY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Étienne THIBAUT, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALES, Patrick ROSSIGNOL (*arrivé à 18h35*), Marc SIÉ, Maryse VATINEL.

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (3) :** Bernard DUBOIS *représentant Alain COUZINIÉ*, Joseph TOURNIER *représentant Jean-Luc GOUXETTE*, Alexia BOUSQUET *représentant Michel NAVES*,

**PROCURATIONS ( 13 ) :** Nelly CALMET à *Jean-Claude DE BORTOLI*, Josette CAZETTES-SALLES à *Anne-Marie LUCENA*, Francis COSTES à *François LUCENA*, Ghislaine DELPRAT à *Michel FERRET*, Voltaire DHENNIN à *Jean-Marie PETIT*, Philippe DUSSEL à *René ESCUDIER*, Patricia DUSSENTY à *Léonce GONZATO*, Marielle GARONZI à *Étienne THIBAUT*, Marie-Françoise GAUBERT à *Alain BOURREL*, Odile HORN à *Thierry FRÈDE*, Martine MARÉCHAL à *Laurent HOURQUET*, André REY à *Alain CHATILLON*, Annie VEAUTE à *Solange MALACAN*.

**ABSENTS EXCUSÉS (10) :** Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Pascale DUMAS, Michel HUGONNET, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Thierry PUGET,

Nombre de conseillers :                      *En exercice : 57*                      *Présents : 34*                      *Votants : 47*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Après avoir remercié Jean-Sébastien CHAY, Maire de LEMPAUT pour son accueil, Alain CHATILLON souhaite que les réunions du conseil communautaire puissent se tenir dans toutes les communes de notre territoire.

Secrétaire de séance : Pierrette ESPUNY

Le compte-rendu de séance du 1er juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point 3 : « communauté de communes Sor et Agout : Vente d'actions de la SAEM Forum Entreprise et Gouvernance ». Cette question sera soumise lors d'un prochain conseil communautaire dès que plusieurs formalités juridiques et administratives seront accomplies, notamment la réunion du conseil municipal de la Ville de Revel qui devait apporter des précisions en termes de fiscalité concernant la vente des actions.

Suite à la réunion du Congrès à Versailles le 3 Juillet, le conseil municipal initialement prévue le 3 Juillet a été reporté au 12 Juillet et donc après le présent conseil communautaire.

## **98/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 5211-10 DU CGCT**

### ***Rapporteur Albert MAMY***

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

### ***DÉCISIONS DU PRÉSIDENT***

**DP 2017-26 : Aéroport de la Montagne Noire- Réparation de toiture-** Signature de l'offre présentée par l'entreprise RAMOND MAÇONNERIE, pour un montant de 4 212,48€ HT, correspondant à la réparation de la toiture (couverture et faitage).

**DP 2017-27 : Assurance Responsabilité Civile Générale SMACL- Ajustement 2016-** Signature de l'avenant 2 au contrat RC Générale (dommages causés à autrui-Réf 58137/S) souscrit auprès de la SMACL correspondant au réajustement de la cotisation due pour 2016 - montant de l'avenant 746,30 € HT soit 813,46 € TTC.

**DP 2017-28 : Siège Communauté de Communes – achat de mobilier-** Signature de l'offre présentée par l'UGAP pour un montant de 1 384,65 € HT ; correspondant à l'acquisition de mobilier de bureau (chaises visiteurs, fauteuils de bureaux...)

**DP 2017-29 : Contrôle des installations d'assainissement non-collectif-** Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation « Contrôle des installations d'assainissement non-collectif ».

**DP 2017-30 : Siège Communauté de Communes - Intervention téléphonie-SCOPELEC-** Signature de l'offre présentée par le groupe SCOPELEC pour un montant de 839,92 € HT, correspondant à cette intervention technique sur l'installation téléphonique.

### ***DÉCISIONS DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT***

**DVP 2017-08 : Publication Groupe Moniteur-** Signature du devis présenté par Groupe MONITEUR pour un montant de 994,50 € HT correspondant à la publication « recrutement technicien voirie ».

**DVP 2017-09 : Accueil de Loisirs Intercommunal – entretien des espaces verts –** Signature de l'offre présentée par l'ESAT CHANTECLER, pour un montant forfaitaire de 3 760 € HT, correspondant à l'entretien des espaces verts de l'accueil de loisirs pour l'exercice 2017 (missions facturées mensuellement).

**DVP 2017-10 : RAM Itinérant – Rencontre intergénérationnelle juin 2017-** Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition d'une salle au sein de l'EHPAD – 81700 BLAN pour l'accueil d'une animation intergénérationnelle, jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, en matinée.

**DVP 2017-11 : Surveillance Site Saint Ferréol-Été 2017-Convention Gendarmerie-** Signature de l'offre proposée par le restaurant La Terrasse de Riquet, pour un prix unitaire du repas de 12,73 € HT ; volume estimé à 40 repas sur les mois de juillet et août 2017 – dépense estimée à 560,12 € TTC.

**DVP 2017-12 : Saint Ferréol – Travaux de sécurisation des arbres-** Signature de l'offre proposée par l'entreprise ARVERT, pour un montant total de 1 350 € HT ; comprenant des travaux d'abattage (14 sujets), d'élagage, de haubannage et d'évacuation.

**DVP 2017-13 : MCC Informatique - Achat de matériel-** Signature de l'offre proposée par MCC Informatique pour un montant global de 791,00 € HT correspondant à l'acquisition d'une 1 unité centrale : 555,00 € HT et d'un logiciel Microsoft Office Home & Business 2016 : 236,00 € HT.

**DVP 2017-14 : Crèche Sorèze – Remplacement d'un ballon de production d'eau chaude-** signature de l'offre proposée par l'entreprise Sébastien RUB pour un montant de 417,94 € HT, comprenant la fourniture, la pose et la mise en service d'un chauffe-eau électrique.

**DVP 2017-15 : Zone économique de la Condamine – Sorèze -** Entretien des fossés - Signature de l'offre proposée par l'entreprise Nature Services pour un montant de 600 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ PREND ACTE** des décisions du Président et du 2<sup>ème</sup> Vice-président telles que présentées

**99/ SAEML FORUM ENTREPRISE : compléments à la délibération 21-2017 du 2 mars 2017**

**Rapporteur : Étienne THIBault**

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 et L 5214-16
- Vu les statuts de la SAEML Forum d'Entreprises (31250 Revel)
  
- Vu la délibération N° 94-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes
- Vu les délibérations du 17 novembre 2016 et 15 décembre 2016 de la commune de Revel
  
- Vu la délibération 50-2016 du 23 Juin 2016 portant modification des statuts
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts
  
- Vu les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SAEML « Forum d'Entreprises » du 9 décembre 2016
- Vu la délibération de la Communauté de Communes N° 21-2017 du 2 mars 2017 : SAEML « forum d'entreprises » : parts sociales et nominations
- Vu les conseils d'administration de la SAEML du 17 mars et 9 mai 2017
- Vu les assemblées générales de la SAEML du 3 avril 2017 et du 12 Juin 2017

➤ **Il convient de préciser et compléter la délibération 21-2017 du 2 mars 2017 de la Communauté de Communes en visant expressément les articles 1042 II du CGI et L1522-1 du CGCT :**

**- Vu l'article 1042 II du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 47 et par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 50**

**« II.- Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte. »**

**- Vu l'article L 1522-1 du CGCT ,modifié par Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 - art. 2 JORF 20 décembre 2003** « *Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et de leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés.*

*Les prises de participation sont subordonnées aux conditions suivantes : 1° La société revêt la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce, sous réserve des dispositions du présent titre ; 2° Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants. Sous réserve, pour les États qui ne sont pas membres de l'Union européenne, de la conclusion d'un accord préalable avec les États concernés, des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements peuvent participer au capital de sociétés d'économie mixte locales dont l'objet social est conforme à l'article L. 1521-1. Ils ne peuvent*



*toutefois pas détenir, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants détenus par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements. »*

- Un contrat de cession sera établi ainsi que des ordres de virements entre la commune de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois  
Il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de cession à intervenir, les ordres de mouvement, bulletins de souscriptions ou tout autre document afférent à cette vente.
- Compte tenu du montant de cette acquisition qui nécessitera la réalisation d'un financement par emprunt, afin de ne pas pénaliser de manière importante la trésorerie de la Communauté de Communes, il est proposé de régler le montant de la vente en deux versements de 330 000 euros pour un montant total à acquitter avant le 31/12/2017.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de compléter la délibération du 2 mars 2017 en visant expressément les articles 1042 II du CGI et L1522-1 du CGCT afin que cette acquisition d'actions de la SAEML « forum entreprise » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de cession à intervenir, les ordres de mouvement, bulletins de souscriptions et tout autre document afférent à cette vente,

**DIT** que le montant de cette acquisition sera financé par emprunts et payé à la commune de Revel en deux virements de 330 000 € chacun pour un montant total de 660 000 € acquitté avant le 31/12/2017.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

---

### **100/ FPIC 2017 : MONTANTS ET RÉPARTITION**

#### ***Rapporteur : Michel FERRET***

- Vu la lettre de la préfecture du 19 mai 2017 reçue par mail le 12 Juin 2017, portant notification du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC)
- Vu la délibération 52 - 2016 du 23 juin 2016 portant modalités dérogatoires du FPIC 2016
- Considérant le montant notifié à l'ensemble intercommunal qui s'élève à 434 057 euros
- Vu les modalités réglementaires de répartition entre l'EPCI et les communes membres : répartition de « droit commun », répartition « à la majorité des 2 /3 » et répartition « dérogatoire libre »
- Vu les montants - prélèvement / reversement - de l'ensemble intercommunal 434 057 €,
- Considérant le choix de répartition qui doit être transmis aux services préfectoraux dans les 2 mois suivant la notification
- Vu les documents transmis avec le dossier de synthèse joint à la convocation (tableaux de répartition et lettre de la préfecture du 19 mai 2017 reçue par mail le 12 Juin 2017) et les précisions apportées en séance

Après lecture du document il est décidé de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes membres en tenant compte

- de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- du potentiel fiscal
- du potentiel financier

La répartition du FPIC sera donc la suivante :

- Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : montant prélevé 68 870 euros, montant reversé 262 464 euros soit un total net de 193 593 euros
- Pour les 28 communes, montant prélevé 63 134 euros, montant reversé 303 597 euros soit un total net de 240 464 euros
- **SOIT pour l'ensemble intercommunal : montant prélevé 132 004 euros, montant reversé 566 061 euros, soit un total de 434 057 euros**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2017, méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2/3 » présentée, soit pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : montant prélevé 68 870 €, montant reversé 262 464 € soit un total net de 193 593 euros

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 (section de fonctionnement : prélèvement compte 73925 / reversement compte 7325).

**101/ BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur Michel FERRET**

Considérant que les recettes fiscales attendues ont été précisées par l'état « 1259 » dressé par les services de la Préfecture et que les biens mis à disposition dans le cadre des compétences transférées doivent continuer à être amortis par la Communauté de Communes,

La Décision modificative N°2 du budget principal 2017 est présentée :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
739221 – FNGIR reversé	3 000	
739223 – FPIC reversé	40 000	
73111 – Produits TF TH CFE		- 1 840 000
73112 - CVAE		935 000
73113 - TASCUM		185 000
73114 - IFER		135 000
73223 – FPIC enregistré		100 000
74124 – DGF		- 95 000
74126 – Dotations de compensation		785 000
611 – Contrats de prestations de service	30 000	
6188 – Autres frais divers	52 000	
65548 – Autres contributions	80 000	
6811 – Dotation aux amortissements	1 323	
023 – Virement à la section d'investissement	- 1 323	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>205 000</b>	<b>205 000</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
281721 - Amortissements		255
281783 - Amortissements		213
281788 - Amortissements		855
2088 – Autres immobilisations incorporelles	- 660 000	
261 – Titres participations	660 000	
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 1 323
<b>Total investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal 2017.

**102-A / ZONE ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNALE DE LA CONDAMINE : CESSION FONCIÈRE PARCELLES 1755 ET 1760 (protocole annexé)**

**Rapporteur : Albert MAMY**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la délibération n° 09-2017 du 26 janvier 2017 du Conseil communautaire portant transfert des 4 zones économiques ;
- Vu la délibération n° 2017-035 du 3 avril 2017 du conseil municipal de la commune de Sorèze approuvant le transfert des terrains des zones d'activités économiques des communes à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois ;
- Vu l'avis de France Domaines en date du 14 décembre 2016 ;
- Vu l'acte de vente entre la commune de Sorèze et la Communauté de communes en date du 19 juin 2017



Monsieur Francis LUCENA a sollicité la commune de Sorèze par courrier en date du 14 décembre 2016 en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section C, n° 1755 et C1760 situées dans la zone économique la Condamine impasse Jean BUATOIS sur la commune de Sorèze. Ces parcelles présentent une superficie de 1 862 m<sup>2</sup>. L'objectif de Monsieur Francis LUCENA est la construction d'un local de 400 m<sup>2</sup>, constitué d'un hangar et d'un atelier de mécanique avec une couverture photovoltaïque d'une capacité de 100 KWc.

Il est proposé de vendre ce terrain à 8 € le m<sup>2</sup> HT.

Le montant de l'opération s'élèvera à 14 896 €, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. L'acquéreur devra s'en acquitter lors de la signature de l'acte authentique.